

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CANTON N°18



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, Mme Marie-Madeleine TRAVERT, M. Philippe LANDAIS, M. Louis VASTEL, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Lynda LEGAST, Mme Odile AZE.

Excusés : M. Samuel HARDY, Mme Célia DESAINT-DENIS, M. Erick HAMOND, Mme Catherine LE BARS, Mme Magali BERTIN

Non excusé :

Procurations : M. Samuel HARDY à M. Louis VASTEL
Mme Célia DESAINT-DENIS à Mme Odile AZE
M. Erick HAMOND à M. Fabrice GOHIER
Mme Catherine LE BARS à M. Pascal LANGLOIS
Mme Magali BERTIN à M. Patrick LEMENUEL

Secrétaire de séance : M. Fabrice GOHIER

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Convocation : 30 mars 2022

Affichage : 20 avril 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2022.

2022-016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Fabrice GOHIER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2021, avec un résultat excédentaire de 146 258,75 €.

2022-017 : COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 dressé par M. Bertrand MAHÉ, Inspecteur des finances, déclare à l'unanimité que ce compte n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

2022-018 : RESULTAT DE CLOTURE 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT

Après reprise des résultats 2020, le résultat de clôture 2021 s'établit comme suit :

- En Fonctionnement : 954 014,83 €
- En Investissement : -10 761,27 €

Soit un résultat global excédentaire de 943 253,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2021.

2022-019 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 527 353,06 € et à 378 361,27 € pour la section d'investissement.

2022-020 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2021

- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 laisse apparaître un excédent de 271 543,51 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement.

2022-021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal primitif 2022 présenté par le Maire, qui est à l'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 192 100 € et de 232 100 € en investissement.

2022-022 : BUDGET ECOLE

Le conseil municipal approuve le budget alloué à la directrice de l'école Jean de La Fontaine selon la répartition suivante :

- Fournitures courantes :	1700€
- Livres, revues, manuels :	800€
- Noël : 10 €/enfant :	500€
- Transports :	800€
- Matériel informatique :	500€
- ou plan informatique	
- Pharmacie :	100€

TOTAL

4400 €

2022-023 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL

Pour l'année 2022, malgré la très forte hausse prévisible des coûts de fonctionnement, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le conseil municipal émet des pistes possibles pour faire des économies de fonctionnement.

Le conseil municipal décide le maintien des taux d'imposition (14 voix pour et 1 contre) :

- 10,15% pour le foncier bâti, base communale
- 21,42% pour le foncier base départementale

Ce qui fait au total un taux d'imposition de 31,57%.

- 29,39% taxe foncière non bâti.

2022-024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations qui en ont sollicité, les associations qui n'ont pas fait de demande, devront le faire rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions à hauteur de 1 190 €.

- Les anciens combattants	150 €
- 35 ^{ème} Division U.S.Santa Fé	80 €
- ADPCR (ligne Lison/Saint-Lô)	30 €
- Club des Claies de Vire	300 €
- Société de chasse	150 €
- Croix de guerre	30 €
- Animation Sport et Loisirs de la Meauffe	200 € (- 1 voix)
- Banque alimentaire de La Manche	150 €
- Familles rurales	100 €

2022-025 : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2, du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement¹, et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- D'adopter les nouveaux horaires pour l'éclairage public avec une extinction à 20h le soir et un allumage à 6h30 le matin ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30.

Le Maire

Pascal LANGLOIS